

AB DEVELOPMENT
Société civile
au capital de 3 450 100 euros
Siège social : 30 rue du Tiefenbach
68920 WINTZENHEIM
RCS de COLMAR N° 928 479 781

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 5 mars

A 9 heures,

Les associés de la Société AB DEVELOPMENT, société civile au capital de 3 450 100 euros, divisé en 34 501 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

L'assemblée déclare avoir renoncé de son propre chef à tous délais et formes de convocation et à ce titre les associés reconnaissent la parfaite validité de la présente délibération.

Sont présents :

- Monsieur Alexandre BALD-DI FILIPPO, titulaire de 34 500 parts sociales en pleine propriété
- Madame Martine BALD, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BALD-DI FILIPPO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 120 000 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le contrat d'apport conclu le 5 mars 2026 avec Monsieur Alexandre BALD-DI FILIPPO,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture d'un contrat d'apport en date à WINTZENHEIM du 5 mars 2026 aux termes duquel Monsieur Alexandre BALD-DI FILIPPO fait apport à la Société AB DEVELOPMENT de la totalité des parts sociales lui appartenant dans la société ONE WORLD FIT, soit la pleine propriété de MILLE (1 000) actions évaluées à CENT VINGT MILLE (120 000) Euros,

Constate que la société AB DEVELOPMENT étant une société civile, la désignation d'un commissaire aux apports n'est pas requise,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital

social de 120 000 euros pour le porter de 3 450 100 euros à 3 570 100 euros, au moyen de la création de 1 200 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 34 502 à 35 701 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport, la répartition du capital social étant désormais la suivante :

- M. Alexandre BALD-DI FILIPPO, ...35 700 parts sociales
- Mme Martine BALD, ... 1 part sociale

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 mars 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 120 000 Euros par apport effectué par Monsieur Alexandre BALD-DI FILIPPO soit 1 000 actions lui appartenant dans la société ONE WORLD FIT évaluées à 120 000 euros."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE CENTS (3 570 100) EUROS, divisé en 35 701 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement souscrites et libérées lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Alexandre BALD-DI FILIPPO, ci..... 35 700 parts sociales
Numérotées de 1 à 34 500 et de 34 502 à 35 701
- Madame Martine BALD, ci.....1 part sociale
Numérotée 34 501

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 35 701 parts."

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Alexandre BALD-DI FILIPPO Gérant et Associé	Signé par : Alexandre BALD DI FILIPPO 5CC40497BCCC444...
Madame Martine BALD Associée	DocuSigned by: Martine BALD 5512FA95BF74449...